

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE  
ARRONDISSEMENT DE MONTMORENCY  
COMMUNE DE MONTMORENCY  
(95160)

REPUBLIQUE FRANCAISE  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SEANCE DU 1<sup>ER</sup> DECEMBRE 2023  
DELIBERATION N°6

**OBJET :** DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CCAS AU SEIN D'UNE ASSOCIATION : LE COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)

L'an deux mille vingt-trois, à dix-sept heures, le premier décembre,

Les Membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqués, se sont réunis en mairie principale, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur THORY.

Membres présents :

M. THORY  
Mme NOACHOVITCH  
M. GALLIMIDI  
Mme BERRA  
M. TAYBI  
Mme CHENET  
M. STIERNON  
M. BERNEX  
Mme FAURE

Absents excusés :

Mme DAUBELCOUR  
M. ESKENAZI (procuration à Mme CHENET)  
Mme DARROUX  
Mme LEFORT  
Mme BOISMARTEL  
M. BOILLEY  
M. LONGCHAMBON

Absent :

M. VLAD

Transmis en S/Préfecture de sarcelles le :

Publié(e) le : 12 DEC. 2023

8 DEC. 2023

Certifié(e) exécutoire par le Président

Montmorency le : 12 DEC. 2023

Pour le Président et par délégation

La directrice de CCAS



« La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Président du CCAS, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse ;

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du Président pendant ce délai. »

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MONTMORENCY

SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 1<sup>ER</sup> DECEMBRE 2023

**DELIBERATION N° 6**

**OBJET : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CCAS AU SEIN D'UNE ASSOCIATION :  
LE COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-20, L2121-21 et L2121-33,

Vu l'article 9 de la loi du n°83-634 du 13 juillet 1983,

Vu les statuts du CNAS et notamment son article 6,

Vu la délibération N° 5 du conseil d'administration du CCAS portant adhésion du CCAS au CNAS,

Considérant qu'il appartient au Conseil d'Administration d'élire en son sein un représentant du CCAS habilité à siéger au sein du CNAS,

Vu la note de présentation et sur rapport de Monsieur THORY,

**Après en avoir débattu,**

**Le Conseil d'Administration, à l'unanimité,**

DECIDE de désigner pour représenter le CCAS au sein de l'association du CNAS :

Madame Laetitia DAUBELCOUR, Administratrice du CCAS.

CLOS ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

La secrétaire de séance,  
**V. LORQUIN.**



Le Président,  
**M. THORY.**

